

N.° 19

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

---

## RÉUNION EXTRAORDINAIRE

---

Séance du Vendredi 7 Octobre 1881

---

## PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Banlieue d'Esquermes. — Pont du Ramponeau. — Abattoir. — Fort Sainte-Agnès. — Octroi. Situation des recettes au 1.<sup>er</sup> Octobre 1881. — Budget de 1882. Exposé des motifs. Vote de quatre centimes additionnels. — Octroi. Création d'un emploi de préposé aux recettes à la gare Saint-Sauveur. — Faculté de médecine. Installation provisoire de tous les services dans les bâtiments de la rue Jean-Bart. — Hospice des Vieux Ménages. Réception de travaux. — Rue de la Vignette Projet d'achat de la maison n.° 19. — Hospices. Main-levée partielle d'hypothèque. — Bureau de bienfaisance. Travaux d'appropriation au dispensaire de la rue Gantois. — Lycée. Appropriation du logement du Proviseur. — Terrains cédés à la voie publique, rue de Pas. Règlement d'indemnités. — Tramways. Substitution définitive de la traction mécanique à la traction animée sur la ligne de Lille à Roubaix. — Réservistes. Supplément de crédit pour secours aux familles dans le besoin. — Bureau de bienfaisance. Résolution d'un contrat de vente. — Installation d'un bureau de poste et télégraphe à Saint-Maurice.

---

L'an mil huit cent quatre-vingt-un , le Vendredi sept Octobre , à huit heures trente minutes du soir , le Conseil municipal de Lille , dûment autorisé et convoqué , s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND , Maire.

*Présents :*

MM. ALHANT, BAGGIO, BASQUIN, BONDUÉL, BOUCHÉE, BUCQUET, CANNISSIÉ, CARTON, CHARLES, CRÉPY, DEBIÈVRE, DELÉCAILLE, Edouard DESBONNETS, J.-B. DESBONNET, DODANTHUN, GAVELLE, GRANDEL, LEVRAY, MARIAGE, MARSILLON, MARTIN, MERCIER, MEUREIN, PAMÉLARD, PEERT, RIGAUT, ROUSSEL, SCHNEIDER-BOUCHEZ, VIOLETTE et WERQUIN.

*Absents :*

MM. BRAME, DESCHAMPS, FAUCHER, GIARD et ROCHART, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. DEBIÈVRE, le plus jeune des membres présents au moment de l'ouverture de la séance, prend place au Bureau comme Secrétaire, en remplacement de M. DESCHAMPS, empêché.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté sans observation.

*Banlieue  
d'Esquermes*

M. MARSILLON demande la parole : Il rappelle que, dans la séance du 5 Avril dernier, divers de ses collègues et lui ont déposé une série de vœux concernant l'amélioration de la banlieue d'Esquermes. Plusieurs des projets indiqués ont été compris dans la nomenclature des grands travaux dont le classement est en ce moment soumis au Conseil. D'autres n'ont reçu aucune satisfaction.

L'orateur cite :

- L'ouverture d'une école de garçons et de filles ;
- L'augmentation du personnel de la police ;
- L'installation d'une borne postale ;
- L'établissement d'une passerelle sur le bassin d'inondation.

M. le MAIRE répond qu'il ne lui est pas toujours facile de donner une satisfaction immédiate aux vœux déposés par ses collègues et dont pourtant il tient le plus grand compte. Ainsi l'augmentation du nombre des sergents-de-ville dans la banlieue d'Esquermes n'est possible qu'autant que le Conseil accroîtra le personnel de la police. C'est donc une question qui ne pourra être résolue qu'au moment du vote du budget. D'autre part, la pose de la borne postale est subordonnée à une étude que la Direction des Postes et Télégraphes fait en ce moment pour l'amélioration du type placé sur nos voies publiques. De plus, il ne suffit pas d'installer une nouvelle borne postale pour donner satisfaction aux habitants, il faut encore que l'Administration des Postes veuille et puisse assurer son service.

M. MEUREIN, Adjoint délégué aux travaux, dit que la question de la passerelle a été, de la part de l'Administration municipale, l'objet de vives instances; mais le Département de la Guerre a proposé un mode de solution qui a paru inacceptable. Il obligeait le public à descendre d'un côté pour remonter de l'autre. Les négociations se poursuivent, et l'Administration espère arriver à l'établissement de la passerelle.

De son côté, M. RIGAUT, Adjoint délégué pour l'instruction primaire, ajoute que la création d'un groupe scolaire dans ce quartier n'a pas été perdue de vue un seul instant. L'Administration poursuit la recherche d'un terrain pour y établir la construction; elle espère pouvoir donner bientôt satisfaction aux besoins de ce quartier.



MM. BONDUEL, BAGGIO, LEVRAY déposent les interpellations suivantes :

I

Nous demandons à M. le MAIRE ce qui a été décidé relativement au rétablissement du pont du Ramponeau à établir sur le bassin d'inondation, par le Gouvernement, contrairement à l'opinion de M. BERTIN, Ingénieur en chef.

*Pont du  
Ramponeau*

II

Nous demandons également à quoi en est la question de l'Abattoir, qui intéresse la vitalité d'une grande partie du canton Saint-André.

*Abattoir*

M. CHARLES se joint à ces Messieurs pour rappeler que le quartier Saint-André attend depuis plusieurs années le rétablissement du pont du Ramponeau.

M. le MAIRE fait connaître que pour le rétablissement du pont du Ramponeau, l'obstacle est venu jusqu'ici du service de la navigation ; mais que l'Administration espère arriver à le vaincre. En ce qui est de l'amélioration de l'Abattoir, elle se trouve retardée, au grand regret de l'Administration, par le renvoi que le Conseil a fait aux Commissions des travaux et des finances du contre-projet présenté par M. CRÉPY et sur lequel le rapport n'a pas été jusqu'ici déposé.

M. le MAIRE tient à déclarer à ses collègues que tous ses efforts tendent à assurer l'exécution des vœux émis par le Conseil.

*Fort  
Sainte-Agnès*

M. ROUSSEL croit savoir que le fort Sainte-Agnès, dont le Conseil a demandé la démolition, doit être prochainement, au contraire, l'objet de travaux qui augmenteront son importance. Il croit devoir signaler ce fait à ses collègues.

M. le MAIRE répond que la proposition de déclassement a été soumise par l'Administration municipale au Département de la Guerre et vivement appuyée par nos deux Députés de Lille. Il se pourrait cependant que les craintes de M. ROUSSEL aient quelque chose de fondé; car le Génie, qui paraît favorable au déclassement de la première enceinte, veut reporter son enceinte aux ouvrages avancés.

*Octroi  
—  
Situation des  
recettes au  
1.<sup>er</sup> Octobre 1881*

M. le MAIRE communique les résultats de la recette de l'Octroi au 1.<sup>er</sup> Octobre 1881 :

Elle s'élève à . . . . .	3.253 508 93
Elle n'était, pour la période correspondante de 1880, que de . . . . .	3.171.501 06
Augmentation. . . . .	<u>82.007 87</u>

M. le MAIRE fait l'exposé suivant :

MESSIEURS,

*Budget de  
1882*

Nous avons déjà entretenu le Conseil des motifs qui ont obligé l'Administration à différer la présentation du Budget de la Ville, qui a été déposé sur votre bureau le 23 Septembre dernier et renvoyé à la Commission des finances.

*Exposé des  
motifs*

La loi du 16 Juin 1881 et l'adoption par les Chambres de l'amendement SARRIEN paraissaient

en effet avoir profondément modifié la situation des communes , à propos des dépenses de l'enseignement primaire. Les Municipalités semblaient dispensées d'y concourir désormais autrement que par le produit, proclamé obligatoire, des 4 centimes spéciaux créés par les lois du 15 Mars 1850 et du 18 Juillet 1875.

Mais une circulaire ministérielle du 16 Août dernier est venue nous apprendre, à notre grand étonnement, que cela n'était vrai, quant à présent, que pour les petites communes, les 15 millions de subvention votés par les Chambres restant fort au-dessous des charges que l'amendement SARRIEN avait pour objet d'enlever aux communes en général.

Or, la loi du 16 Juin 1881, article 2, et la loi de finances du 29 Juillet suivant, article 20, paragraphe 2, ayant supprimé les centimes additionnels autorisés par la loi du 10 Avril 1867, article 8, pour l'entretien de la gratuité dans les écoles, il se trouverait que la ville de Lille, au lieu de bénéficier de la nouvelle législation sur l'enseignement primaire, subirait une perte de 102,938 fr., représentant le produit des 4 centimes additionnels qu'elle s'imposait.

Nous avons protesté auprès du Gouvernement contre cette situation choquante faite à une Ville qui s'impose de si lourds sacrifices pour l'instruction publique; mais nous devons prévoir la nécessité de nous incliner devant les faits accomplis, du moins pour l'année 1882.

Nous avons dû, par suite, reproduire au Budget ces 4 centimes additionnels sous une autre forme; nous les avons ajoutés au 13 centimes votés annuellement, et dont le nombre se trouve ainsi porté à 17.

Nous vous proposons, Messieurs, de voter dès aujourd'hui les centimes additionnels, qui ne sont d'ailleurs que la représentation exacte, comme chiffres, des votes des années antérieures. Les rôles des contributions de 1882 étant déjà en voie de formation, il est urgent que cette affaire soit régularisée sans délai.

Les autres explications à donner sur les modifications, d'ailleurs peu nombreuses, du Budget, sont loin d'avoir la même importance. Nous les exposons ci-après :

### Recettes ordinaires

#### ARTICLE 5

##### *Prélèvement de huit centimes sur le principal de la contribution*

*des patentes. . . . . 82.531 fr.*

La loi du 15 Juillet 1880 sur la contribution des patentes a réduit les droits proportionnels et a, de plus, abaissé certaines classes de patentables. Il en résultera une diminution d'environ 8,000 fr. dans la part attribuée à la Ville par la loi du 25 Avril 1844.

## ARTICLE 6

*Produit de la taxe municipale sur les chiens . . . . . 53.372 fr.*

L'augmentation du produit de cette taxe est due à un nouveau et sérieux recensement de la race canine, opéré par les soins du service municipal.

## ARTICLE 15

*Rentes immobilisées . . . . . 4.497 fr.*

L'augmentation de 519 fr. représente les arrérages d'un capital de 15,000 fr. légué par M. CHAPUS, à charge d'entretenir le mausolée de la famille du testateur, élevé dans le cimetière du Sud.

Cet entretien est porté en dépense.

## ARTICLE 16

*Octroi urbain. — Produit brut . . . . . 3.600.000 fr.*

Le produit de l'octroi urbain a atteint en 1880 le chiffre de 3,535,522 fr. 58. Les recettes des trois premiers trimestres de 1881 offrent une augmentation de 82,000 fr. Nous demeurons donc dans les limites du vraisemblable en portant 3,600,000 fr. pour l'année 1882.

## ARTICLE 24

*Produit de la vente à la criée aux Halles centrales . . . . . 15.000 fr.*

Dans sa séance du 2 Août dernier, le Conseil a chargé l'Administration municipale de prendre les mesures nécessaires pour l'organisation immédiate de la vente à la criée aux Halles centrales par voie de régie directe.

En attendant une décision définitive, l'Administration a dû inscrire en recettes et en dépenses des prévisions provisoires et essentiellement modifiables pour ce service.

## ARTICLE 25

*Droit de vérification des viandes introduites en ville . . . . . 25.000 fr.*

M. le Préfet a approuvé, le 15 Mars 1881, une délibération du Conseil municipal, en date du 18 Février dernier, élevant de 0 fr. 70 c. à 2 fr. les 100 kilogrammes, la taxe de véri-

fication des viandes introduites du dehors. Nous avons augmenté, en conséquence, nos prévisions.

ARTICLE 26

*Entrepôt des sucres.* . . . . . 12.000 fr.

Les droits de magasinage et de manutention de l'Entrepôt des sucres n'ont pas produit, à beaucoup près, ce que nous avons espéré. La recette de 1880 n'a atteint que 10,664 fr. 29. Nous avons diminué la prévision pour 1882.

ARTICLE 29

*Produit de la distribution d'eau.* . . . . . 285.000 fr.

Nous élevons ce produit de 65,000 fr. La recette inscrite au compte d'administration de 1880 est de 287,214 fr. 53. Nous restons un peu au-dessous en inscrivant 285,000 fr. au Budget du prochain exercice.

ARTICLE 42

*Subvention de l'Etat pour les cours normaux de dessin.* . . . . 8.000 fr.

Un subside de 6,000 fr. a été alloué à la Ville par M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, sur l'exercice 1881, pour frais de gestion pendant trois trimestres des cours normaux de dessin installés dans les Ecoles académiques.

Désormais la Ville recevra chaque année une subvention de 8,000 fr. pour lesdits cours. Afin de faire application du montant de ce subside, nous l'inscrivons au Budget en recette et en dépense.

ARTICLE 47

*Participation de la commune de Loos dans les frais d'éclairage de la rue de Londres.* . . . . . 150 fr.

Depuis 1876, la commune de Loos participe dans les frais d'éclairage de la rue de Londres. La somme revenant à la Ville depuis cette époque était inscrite à l'article *Recettes accidentelles*. Cette recette se reproduisant chaque année, nous l'inscrivons au Budget.

ARTICLE 48

*Participation de la Société de Gymnastique et d'Armes l'Ancienne  
dans la location d'un gymnase, place Sébastopol . . . . . 2.000 fr.*

Le Conseil municipal, dans sa séance du 9 Juillet 1880, a autorisé l'Administration à traiter avec la Société de Gymnastique et d'Armes l'Ancienne pour l'usage en commun du gymnase, place Sébastopol. La convention a été faite pour douze ans, à partir du 1.<sup>er</sup> Juin 1881, à raison de 2,000 fr. par an. Nous inscrivons cette somme aux recettes ordinaires.

ARTICLE 49

*Intérêts des fonds placés au Trésor public . . . . . 50.000 fr.*

Les intérêts des fonds communaux placés au Trésor public se sont élevés, pour 1880, à 99,333 fr. 90.

Nous portons 50,000 fr. au Budget, afin de tenir compte de la décroissance de nos dépôts au Trésor et de la réduction de 3 à 2 pour cent, faite depuis le 1.<sup>er</sup> Janvier 1880, sur le taux de l'intérêt à allouer aux fonds provenant d'excédants de recettes placés au Trésor par les communes.

ARTICLE 53

*Remboursement par les Hospices des frais de l'école des Bleuets . . 3.200 fr.*

Dans sa séance du 14 Décembre 1880, le Conseil municipal a décidé, sur la demande de la Commission administrative des Hospices de Lille, que l'école des Bleuets serait comprise avec les écoles publiques entretenues par la Ville.

Les Hospices auront à rembourser à la Ville la somme de 3,200 fr. représentant le traitement du Directeur et de l'adjoint attachés à cette école spéciale.

Nous l'inscrivons en recette.



## Dépenses ordinaires

### ARTICLE 15

*Police* . . . . . 338.750 fr.

Jusqu'ici, les indigents en passage, et ils sont nombreux, étaient compris dans les logements militaires et placés dans les auberges au compte des habitants. C'est là une irrégularité que nous avons trouvé consacrée par un long usage, mais que nous pensons honnête de faire disparaître. Nous avons ajouté au chapitre de la police une allocation de 2,500 fr. pour cet effet.

### ARTICLE 38

*Entretien des propriétés communales* . . . . . 75.000 fr.

Une augmentation de dépenses de 8,000 fr. a été inscrite à ce crédit en raison du nombre grandissant des édifices municipaux construits ou achetés par la Ville dans ces dernières années.

### ARTICLE 39

*Entretien des salles d'asile et des écoles (travaux de vacances)* . 35.000 fr.

Même observation que pour le numéro précédent.

### ARTICLE 46

*Eclairage public* . . . . . 150.000 fr.

L'élévation de la dépense résulte de l'augmentation du nombre des lanternes, tant dans le périmètre de la Compagnie continentale du gaz de Lille que dans celui de la Société du gaz de Wazemmes.

### ARTICLE 48

*Bataillon des Sapeurs-Pompiers* . . . . . 78.215 75

La dotation de la compagnie de musique, toujours insuffisante, a été portée à 3,000 fr., soit une augmentation de 800 fr. sur les dépenses de l'exercice 1881.

## ARTICLE 58

*Vente à la criée aux Halles centrales.* . . . . . 12.000 fr.

Les frais de gestion de la vente à la criée aux Halles centrales, inscrits pour une somme de 12,000 fr. se décomposent comme suit :

Un facteur, chef du service . . . . .	3.000 fr.
Un caissier. . . . .	2.000
Un agent vendeur pour les comestibles. . . . .	1.800
Un agent vendeur pour le poisson . . . . .	1.500
Un crieur . . . . .	1.200
Frais de gestion, registres, imprimés, etc. . . . .	2.500
Total. . . . .	12.000 fr.

## ARTICLE 77

*Bataillon des Canonnières sédentaires. — Subside à la Musique.* . . 3.000 fr.

Le Bataillon des Canonnières étant, depuis quelques années, assimilé à l'armée, nous n'avons pas à le subventionner. Aussi le subside de 3,000 fr. inscrit chaque année au Budget, est-il, dans la pensée du Conseil, destiné à l'entretien de la Musique, dont l'Administration réclame le concours dans les fêtes et cérémonies publiques. Pour qu'aucun doute ne puisse s'élever à ce sujet, et afin que nous puissions toujours compter sur cette Musique dans tous nos besoins, nous indiquons, dans la formule de l'allocation, la destination du subside municipal sans en changer les chiffres.

Les Musiques des Canonnières et des Sapeurs-Pompiers sont ainsi mises au même rang dans les faveurs de la Ville et s'empresseront, nous n'en doutons pas, de lui prêter le même concours.

## ARTICLE 81

*Subside au Bureau de bienfaisance* . . . . . 300.000 fr.

Depuis un grand nombre d'années, le subside alloué au Bureau de bienfaisance est d'une insuffisance notoire. En 1880, la Ville a délivré à cette Administration charitable, en dehors du subside de 200,000 fr. inscrit au Budget ordinaire, 189,172 fr. 22 comme subside complémentaire. La subvention de l'exercice en cours ne suffira pas non plus. Le Conseil a déjà accordé trois subsides supplémentaires s'élevant à 144,645 fr. Nous avons voulu faire au Budget de la Ville une situation plus vraie en portant le subside à 300,000 fr.

ARTICLE 99

*Ecoles primaires élémentaires payantes* . . . . . 64.800 fr.

Cet article présente une augmentation assez élevée sur le Budget de l'an dernier. Elle provient : 1.<sup>o</sup> de l'ouverture de l'école Montesquieu ; 2.<sup>o</sup> de l'inscription du traitement de deux professeurs de gymnastique et de trois professeurs de chant.

La somme prévue au chapitre des recettes , article 51 , pour le produit des rétributions scolaires dans les écoles payantes , s'élève à 49,000 fr.

ARTICLE 102

*Lycée national* . . . . . 30.000 fr.

La ville de Lille s'était engagée à concourir pendant cinq ans , à partir du 1.<sup>er</sup> Janvier 1877 , pour une somme de 8,000 fr. dans le surcroît de dépenses résultant de l'élévation du Lycée de Lille à la première catégorie.

Ce subside sera payé pour la dernière fois en 1881. C'est pour cette raison que nous avons allégé notre Budget de l'importance de ce concours.

ARTICLE 107

*Ecoles académiques (dessin, peinture, architecture, sculpture)* . . 37.500 fr.

L'augmentation de 4,100 fr. est motivée :

1.<sup>o</sup> Par la création d'un cours de gravure (1,500 fr.);

2.<sup>o</sup> Par l'élévation du traitement de M. DUTHILLEUL , professeur-adjoint , qui passe de 1,000 à 1,500 fr. ;

3.<sup>o</sup> Par l'accroissement de 600 fr. du crédit affecté aux salaires des modèles vivants pour les cours de peinture et de dessin ;

Et 4.<sup>o</sup> enfin , pour le sous-crédit : achat de modèles , frais des divers cours , entretien du mobilier et distribution de prix , est porté de 4,000 à 5,500 fr. Ces deux derniers crédits sont toujours insuffisants.

ARTICLE 108

*Cours normaux de dessin subventionnés par l'Etat* . . . . . 8.000 fr.

Nous inscrivons au Budget des dépenses une somme de 8,000 fr. , afin de faire emploi de la subvention allouée à la Ville par M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts pour le règlement des frais de gestion des cours normaux de dessin.

ARTICLE 120

*Musées* . . . . . 44.500 fr..

L'augmentation de 9,050 fr. résulte : 1.° de la création des Musées de Rihour : *Archéologie, Musées Jules DE VICQ et Lapidaire* ; — industriel, *quai de la Basse-Deûle* ; — des antiques, *quai de la Basse-Deûle* ; 2.° de l'accroissement très-sollicité et très-utile de la dotation des Musées de peinture et des collections des divers Musées.

Après la lecture de ce rapport ,

LE CONSEIL ,

Adoptant les propositions de M. le MAIRE ,

Vote quatre centimes additionnels au principal des quatre contributions pour les besoins généraux de la Ville en 1882 , portant ainsi à dix-sept le nombre des centimes déjà inscrits au budget ,

Et renvoie à la Commission des finances le surplus des explications fournies par M le MAIRE sur le projet de budget de 1882.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS ,

La Compagnie du Chemin de fer du Nord doit transférer, le 1.<sup>er</sup> Octobre 1881, à la gare Saint-Sauveur, le service international des marchandises en petite vitesse, actuellement installé à la gare des voyageurs.

Il en résulte la nécessité de placer un préposé aux recettes à la nouvelle sortie des halles de douanes, à la gare Saint-Sauveur, où un poste a été construit par les soins de la Compagnie du Nord.

Nous vous demandons, Messieurs, le vote d'un crédit 375 fr. pour le traitement de ce préposé jusqu'en fin d'exercice.

*Octroi*  
—  
*Création d'un  
emploi de préposé  
aux recettes  
à la gare  
Saint-Sauveur*  
—

M. CHARLES est d'avis que la question soit réservée jusqu'à ce que le Conseil ait été appelé à se prononcer sur la construction de la nouvelle gare projetée.

M. CRÉPY objecte qu'il est indispensable, en attendant, de garantir notre service d'octroi.

M. GAVELLE croit que nous n'avons pas trop à nous incliner devant les exigences de la Compagnie du Nord ; car sans l'extrême bon vouloir de la Ville, elle ne pourrait fonctionner dans sa nouvelle gare aux charbons, obligée qu'elle est de venir garer ses wagons jusque sur la place de Valenciennes.

M. le MAIRE répond que les deux questions n'ont pas de connexité. La Ville a un intérêt immédiat à placer un employé de l'octroi partout où s'ouvre un bureau de distribution. La présence d'un employé ne peut être considérée comme une reconnaissance de la nouvelle gare. Cette dernière question est évidemment réservée.

Après ces explications,

#### LE CONSEIL

Vote le crédit demandé de 375 fr.

M. le MAIRE continue ainsi :

MESSIEURS,

En adoptant, dans sa séance du 12 Janvier 1880, le projet de construction du laboratoire de la Faculté de médecine, le Conseil a décidé que les locaux de la rue des Fleurs resteraient affectés aux cours généraux et aux services administratifs.

Il a été reconnu depuis qu'en faisant quelques travaux d'aménagement dans les vastes bâtiments nouvellement construits, il serait possible de placer provisoirement tous les services de la Faculté de médecine dans l'édifice de la rue Jean-Bart.

Cette solution permettrait de disposer, au profit de la Faculté des sciences, les locaux actuellement occupés par la Faculté de médecine, et on pourrait ainsi donner satisfaction à tous les intérêts.

Le devis évalue la dépense à 22,500 fr.

Nous vous demandons, Messieurs, le vote d'un crédit de pareille somme.

*Faculté de  
médecine*

*Installation  
provisoire de tous  
les services  
— dans les  
bâtiments de la  
rue Jean-Bart*

M. J.-B. DESBONNET craint que cette installation provisoire ne puisse être utilisée au moment de l'organisation définitive des services. Elle serait alors en pure perte.

M. MARIAGE désire que, tout au moins, cette dépense soit prélevée sur les 1,200,000 fr. votés pour la Faculté de médecine. Il demande le renvoi à la Commission des travaux.

M. VIOLLETTE, Adjoint délégué pour l'enseignement supérieur, fait remarquer que les bâtiments, jusqu'ici construits pour la Faculté de médecine, ne comprennent que les laboratoires. Les services généraux sont restés rue des Fleurs. Moyennant une dépense relativement faible, ces services généraux pourraient être transportés immédiatement à la nouvelle Faculté de médecine. La Faculté des sciences, qui est, on le sait, fort à l'étroit, pourrait alors prendre possession des locaux laissés libres, rue des Fleurs. Ces importants services scientifiques recevraient une utile satisfaction.

M. GAVELLE se croit bien informé en disant que des négociations sont ouvertes en ce moment entre l'Administration municipale et le Département de l'Instruction publique pour la reprise au compte de l'Etat de la gestion de la Faculté de médecine. Il serait possible qu'avant un an cette Faculté fût entièrement construite. Ce n'est donc pas le moment de réclamer une somme de 22,000 francs pour un provisoire, qui n'aurait sans doute que peu de durée.

M. le MAIRE croit, au contraire, que ce provisoire aura une durée beaucoup plus longue. Les Inspecteurs généraux et les Recteurs nous ont adressé des réclamations très-vives au sujet de l'installation actuelle de la Faculté des sciences qui n'est pas complète. M. l'Adjoint chargé de ce service a trouvé un *modus vivendi* qui paraît concilier tous les intérêts. La question vaut la peine d'être étudiée. M. le MAIRE accepte le renvoi à l'examen d'une Commission.

M. BAGGIO dit qu'il semble que la question ne soit pas placée sur son véritable terrain ; en effet, ce n'est pas de la Faculté de médecine qu'il s'agit ; elle n'a rien à gagner dans cette opération. Mais c'est bien plutôt l'agrandissement de la Faculté des sciences que l'on vise, et, à ce point de vue, l'examen de la question par la Commission de l'Instruction publique devient indispensable.

M. MARIAGE craint que, lorsqu'on aura transféré à titre provisoire les services généraux à la Faculté de médecine, on ne les y trouve bien vite trop à l'étroit et que l'on ne nous pousse à l'achèvement de cette coûteuse construction. Il fait remarquer, d'autre part, que les laboratoires de la Faculté des sciences envoient au Lycée des émanations très-gênantes.

C'est donc cette Faculté qu'il faudrait déplacer, et non les services généraux de la Faculté de médecine qui ne gênent nullement le Lycée.

Après ces explications, l'affaire est renvoyée à l'examen de la Commission de l'instruction publique.

M. le MAIRE s'exprime comme suit :

MESSIEURS,

Par lettre du 27 Septembre 1881, M. le Préfet soumet à votre avis le règlement et le procès-verbal de réception des travaux de canalisation et de fournitures d'appareils à gaz exécutés à l'hospice des Vieux-Ménages par M. HERBAUX, entrepreneur, rue des Postes, n.º 25, d'après un marché, en date du 17 Janvier 1880, approuvé le 23 Février suivant.

Ces travaux, prévus pour 5,308 fr. 19, chiffre sur lequel il a été consenti un rabais de 36 pour cent, ne se sont élevés qu'à 2,438 fr. 73. Ils ont été reconnus bien exécutés par la Commission administrative.

Nous vous proposons, en conséquence, Messieurs, de donner un avis favorable à leur réception.

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'homologation du procès-verbal de réception des travaux de canalisation et de fournitures d'appareils à gaz exécutés à l'hospice des Vieux-Ménages par M. HERBAUX, entrepreneur.

M. le MAIRE fait l'exposé suivant :

MESSIEURS,

M. CHANTRAINE s'est rendu acquéreur, il y a quelque temps, de la maison sise rue de la Vignette, n.º 19, frappée d'alignement depuis 1838, en vue de créer un débouché à la cour Cysoing. Il se propose d'y exécuter divers travaux d'aménagement que l'Administration n'a pu autoriser.

*Hospice des  
Vieux Ménages*

—  
*Réception de  
travaux*

*Rue de la  
Vignette*

—  
*Projet d'achat  
de la maison  
n.º 19*

Par suite, il a fallu discuter avec ce propriétaire l'indemnité à lui payer pour l'acquisition de la partie de son immeuble à incorporer au sol de la cour Cysoing, et profiter en même temps de l'occasion pour arriver à l'élargissement de la rue de la Vignette, dont cette propriété forme l'angle.

La surface à incorporer au sol de ces deux voies publiques mesure 102 mètres carrés, dont 74 mètres carrés, cour Cysoing, et 28 mètres carrés, rue de la Vignette.

Le propriétaire réclame 12,000 fr. pour les terrains à incorporer dans la cour Cysoing seulement, et 20,000 fr. si la Ville comprend dans le projet l'élargissement de la rue de la Vignette. Il se réserve de jouir gratuitement du terrain à incorporer au sol de la rue de la Vignette jusqu'au jour où le voisin aura réalisé le nouvel alignement.

La maison n.º 19 de la rue de la Vignette mesure 210 mètres carrés. Elle a coûté 25,000 fr., ce qui fait ressortir à 120 fr. le prix du mètre carré bâti.

Les prétentions de M. CHANTRAINE n'ont donc rien d'exagéré; car pour créer le débouché de la cour Cysoing, il devra démolir une grande partie de ses constructions, et dans le cas de l'élargissement de la rue de la Vignette, elles devront être complètement sacrifiées.

Nous vous proposons, Messieurs, d'adopter cette dernière combinaison qui assurera, pour l'avenir, l'élargissement de la rue de la Vignette, en accordant à M. CHANTRAINE l'indemnité de 20,000 fr. qu'il sollicite.

#### LE CONSEIL

Renvoie cette affaire à l'examen de la Commission des travaux.

M. le MAIRE continue ainsi :

MESSIEURS,

Par délibération du 10 Septembre 1881, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de donner main-levée d'une inscription hypothécaire prise le 4 Mars 1876, volume 788, n.º 251, sur un terrain de 2 ares 42 centiares 3 dix-milliares; mais en tant que cette hypothèque frappe 152 mètres carrés 94 centièmes, distraits dudit terrain, et dont le domaine utile a été cédé par M. HENRY à la Ville pour l'élargissement de la rue Grande-Allée.

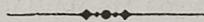
M. HENRY ayant été exonéré du paiement de la redevance emphytéotique de un hectolitre 79 litres 14 centilitres de blé, afférente audit terrain cédé à la Ville, nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'approbation de la délibération des Hospices.

*Hospices*  
—  
*Main-levée*  
*partielle*  
*d'hypothèques*



LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'approbation de la délibération sus-visée des Hospices.



M. le MAIRE s'exprime comme suit :

MESSIEURS ,

Par délibération du 17 Septembre dernier , la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de donner main-levée de diverses inscriptions hypothécaires grévant un terrain de 319 mètres 55 , situé à Lille , rue Bourignon , et vendu aux époux BOYER-DESCARPENTRIES pour le prix de 7,988 fr. 75 , suivant acte du 7 Janvier 1876.

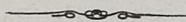
Les époux BOYER-DESCARPENTRIES s'étant libérés en principal et intérêts , ces inscriptions sont devenues sans objet.

Nous vous proposons de donner un avis favorable à leur main-levée.

*Hospices*  
—  
*Main-levée*  
*d'hypothèques*  
—

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'approbation de la délibération sus-visée des Hospices.



M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS ,

M. le Préfet communique à votre avis le projet présenté par la Commission administrative du Bureau de bienfaisance pour l'exécution de travaux au dispensaire de la rue Gantois , dit de Wazemmes , dont la dépense est évaluée 10,300 fr.

Ces travaux sont nécessités par la modification apportée dans le service médical de cet établissement.

Nous vous proposons , Messieurs , de donner un avis favorable à leur exécution.

*Bureau de*  
*Bienfaisance*  
—  
*Travaux*  
*d'appropriation*  
*au dispensaire*  
*de la rue*  
*Gantois*  
—

M. MARIAGE croit que les travaux projetés ont pour objet de placer à ce dispensaire cinq médecins au lieu de trois. Il reconnaît que trois médecins ne suffisent pas pour assurer le service du dispensaire de la rue Gantois ; un quatrième lui paraît indispensable.

L'Administration du Bureau de bienfaisance veut faire bâtir quatre cabinets de consultations et avoir cinq médecins. Que fera-t-elle de ce cinquième médecin ? Où donnera-t-il ses consultations, s'il n'a pas de cabinet ? Selon M. MARIAGE, deux cabinets convenables suffiraient pour les consultations, si les médecins faisaient leur service deux par deux : les uns, de midi à une heure, et les autres, de une heure à deux. On éviterait ainsi l'encombrement des malades, encombrement qui ne manquera pas de se produire, du moment où il n'est accordé qu'une seule et même heure pour les consultations des cinq médecins. La salle d'attente sera trop petite ; le service de la pharmacie sera insuffisant.

En résumé, il considère comme inutile la construction de quatre cabinets de consultations et la nomination d'un cinquième médecin.

M. J.-B. DESBONNET, Vice-Président de l'Administration des Hospices et du Bureau de bienfaisance, explique que le dispensaire de Wazemmes a dans son rayon 2,000 familles assistées. Généralement, les médecins de dispensaires ne peuvent donner leurs soins à plus de 400 familles. C'est donc cinq praticiens qu'il faut au dispensaire de Wazemmes, au lieu de trois. Les consultations ne peuvent se donner qu'au moment où les indigents sont libres de quitter leur travail, c'est-à-dire de une à deux heures. C'est donc à cet instant seulement que la présence de ces messieurs est nécessaire au dispensaire, et, par suite, ils doivent y fonctionner tous ensemble. De là l'obligation d'avoir au moins quatre cabinets, le cinquième médecin, chargé de suppléer ses collègues et de faire les visites à domicile, pouvant se passer d'un bureau spécial.

M. CHARLES, Administrateur des Hospices et du Bureau de bienfaisance, ajoute que les deux cabinets actuels sont extrêmement restreints ; ils ne sont précédés d'aucun vestibule ; ils s'ouvrent sur un couloir sombre qui reçoit aussi, et en même temps, les indigents venant quérir du pain ou du bouillon. Il en résulte un véritable désordre et une grande gêne dans le service.

Après ces explications,

#### LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'exécution des travaux projetés au dispensaire de la rue Gantois par l'Administration du Bureau de bienfaisance.

M. le MAIRE fait l'exposé suivant :

MESSIEURS ,

Depuis quelques années , la Direction du Lycée a subi de nombreux changements qui ne peuvent être que préjudiciables aux résultats des études.

Les différents proviseurs qui ont succédé à M. KIRSCH ont passé trop peu de temps à Lille pour se pénétrer des besoins de cet établissement et réclamer avec succès auprès de l'Etat les moyens d'y satisfaire.

Ces mutations sont en parties dues au délabrement de l'habitation du proviseur. Cet état met en fuite le fonctionnaire condamné à l'habiter, et qui, à peine arrivé, demande son changement.

L'Administration , émue de cette situation , pense que la Ville doit s'imposer un sacrifice pour améliorer le logement et le mobilier du proviseur du Lycée.

Nous avons fait dresser le devis estimatif de la dépense. Elle s'élève à 5,000 fr.

Nous vous demandons , Messieurs , de voter un crédit de pareille somme.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. CRÉPY , GAVELLE , BAGGIO et WERQUIN ,

LE CONSEIL

Renvoie la proposition de l'Administration à l'examen de la Commission des travaux.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS ,

Pour l'exécution des alignements , rue de Pas , MM. DUBREUIL et DUBAR ont dû reculer leurs constructions et céder à la voie publique , le premier , une parcelle de terrain de 33 mètres 74 ; le second , de 41 mètres 30.

Ils réclament tous deux 200 fr. par mètre carré , soit 6,748 fr. pour M. DUBREUIL et 7,634 fr. pour M. DUBAR , déduction faite de 3 mètres 13 qu'il a repris sur le sol du canal.

Dans sa séance du 24 Décembre 1880 , le Conseil n'a pas voulu admettre le prix demandé par M. DUBREUIL , et a décidé qu'il lui serait offert 100 fr. par mètre carré.

*Lycée*  
—  
*Appropriation du*  
*logement*  
*du Proviseur*  
—

*Terrains cédés*  
*à la*  
*voie publique*  
*rue de Pas*  
—

*Règlement*  
*d'indemnités*  
—

Nous avons notifié cette décision aux intéressés, qui ont refusé le prix proposé et mis la Ville en demeure de provoquer la nomination d'un jury pour faire régler l'indemnité à laquelle ils ont droit.

Avant de remplir les formalités réglementaires, nous avons soumis l'affaire à l'avocat de la Ville. Il fait remarquer qu'il serait dangereux de réunir un jury pour déterminer les indemnités à payer à ces propriétaires, et trouve préférable de traiter à l'amiable.

Conformément à cet avis, nous avons fait une nouvelle tentative auprès de MM. DUBREUIL et DUBAR, afin d'obtenir une réduction sur le prix de 200 fr. demandé antérieurement. Malgré tous nos efforts, il ne nous a pas été possible d'aboutir.

Dans cette situation, nous vous proposons, Messieurs, d'accorder l'indemnité réclamée plutôt que de courir la chance d'un jury.

M. CRÉPY trouve le prix excessif. Il y a, dit-il, comme vente de terrain dans ce quartier, un précédent ne s'élevant qu'à 100 fr.

M. J.-B. DESBONNET estime que le chiffre de 200 fr. demandé étant un grand maximum, la Ville ne court aucun risque à se présenter devant le jury.

M. MARIAGE signale qu'un très-beau terrain, voisin de celui de MM. DUBREUIL et DUBAR, est offert à 135 fr.

#### LE CONSEIL

Prie la Commission des finances de vouloir bien étudier cette affaire.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Par une pétition du 2 Mai 1881, la Compagnie des Tramways du Département du Nord a sollicité l'autorisation de substituer, à titre définitif, la traction à vapeur à la traction par chevaux sur la ligne de Lille à Roubaix.

Une décision de M. le Ministre des travaux publics, en date du 8 Juillet dernier, a reconnu qu'il y avait lieu d'instruire l'affaire, conformément aux indications ci-après :

1.° Réclamer l'adhésion de la ville de Lille à la demande de la Compagnie des Tramways

*Tramways*  
 —  
*Substitution*  
*définitive de*  
*la traction*  
*mécanique à la*  
*traction animée*  
*sur la ligne de*  
*Lille à*  
*Roubaix*  
 —

du Département du Nord, tendant à l'emploi, à titre définitif, de la traction mécanique sur la ligne de Lille à Roubaix (réseau urbain et suburbain de Lille) ;

2.° Inviter la Compagnie des Tramways de Roubaix et Tourcoing à présenter une demande à l'effet d'obtenir l'autorisation d'employer la traction mécanique sur la ligne de Lille à Roubaix dont elle est rétrocessionnaire ;

3.° Demander l'adhésion de l'Administration municipale de Roubaix au nouveau mode de traction ;

4.° Inviter MM. les Ingénieurs à produire un nouveau rapport, accompagné d'un projet de cahier des charges qui devra reproduire les diverses clauses et conditions mentionnées dans l'avis du 25 Avril 1881, relatif au Tramway de la place de l'Etoile, à Courbevoie (réseau parisien) ;

5.° Soumettre ce projet de cahier des charges à une enquête de *commodo* et *incommodo*, si les deux villes de Lille et de Roubaix ne présentent pas d'objection, et consulter les Conseils municipaux de toutes les autres communes traversées.

Aux termes de cette décision, vous êtes appelés à donner votre avis sur le mode de traction mécanique soumis depuis deux ans à un grand nombre d'expériences qui ont permis d'apprécier les avantages et les inconvénients de ce système de locomotion.

Vous pouvez donc aujourd'hui vous prononcer en connaissance de cause. L'Administration pense que la majorité de la population désire le maintien de la traction à vapeur. Elle vous propose de donner un avis favorable à la demande de la Compagnie.

Toutefois, pour atténuer autant que possible les inconvénients qui doivent résulter pour le public de ce mode d'exploitation, nous avons préparé un règlement qui devra être imposé à la Compagnie pour la sauvegarde de l'intérêt général.

Nous vous demandons de l'adopter.

M. MARIAGE demande que l'autorisation ne soit donnée que pour trois ou six ans, afin qu'elle soit toujours facilement révocable.

#### LE CONSEIL

Renvoie l'examen de cette importante question à la Commission des travaux.

M. le MAIRE continue comme suit :

MESSIEURS,

*Réservistes*  
—  
*Supplément de*  
*crédit pour*  
*secours aux*  
*familles dans*  
*le besoin*  
—

Le crédit de 25,000 fr. affecté aux familles des réservistes se trouve insuffisant cette année, par suite du grand nombre d'appels.

L'an dernier, le nombre des familles secourues s'est élevé à 625; la dépense a atteint le chiffre de 22,945 fr.

En 1881, le nombre est jusqu'à présent de 719 pour les familles assistées, et la dépense s'élève à 24,503 fr. Il reste à faire la part des hommes affectés à la cavalerie, dont le départ doit s'effectuer le 12 de ce mois.

Les secours atteindront, à notre avis, le chiffre de 30,000 fr. environ. Nous vous proposons donc, Messieurs, de voter un crédit supplémentaire de 5,000 fr. pour couvrir la différence.

M. CRÉPY fait remarquer que ce crédit tend à s'élever chaque année.

M. le MAIRE répond que cela ne dépend pas de l'Administration; mais du nombre croissant des appels.

M. CANNISSIÉ craint que des abus ne puissent, malgré les soins de l'Administration, se glisser dans le travail. Certains patrons ne retiennent pas le salaire de leurs employés ou ouvriers appelés sous les drapeaux pour leur période d'instruction. Il croit que quelques-uns n'en reçoivent pas moins des secours à la Mairie.

M. le MAIRE objecte qu'une enquête est faite par les soins de la police sur chaque demande de secours, tant à l'égard de la situation de la famille qu'à l'endroit des intentions généreuses des patrons. Ce n'est qu'après examen de ces documents qu'il est statué sur les demandes de secours.

M. WERQUIN estime que, pour plus de garantie, on ferait bien de demander aux patrons une déclaration écrite à l'endroit de leurs dispositions quant à ce qui est du paiement du salaire.

Sous le bénéfice de ces observations,

LE CONSEIL

Vote le crédit de 5,000 fr. demandé.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS ,

Par délibération du 3 Septembre dernier , la Commission administrative du Bureau de bienfaisance sollicite l'autorisation de poursuivre la résolution d'un contrat, du 25 Novembre 1880, portant vente au sieur FIN d'un terrain sis à Marquette.

Cet acquéreur est insolvable, et une nouvelle mise en adjudication de l'immeuble ne pourrait procurer à l'établissement charitable les premiers avantages. Elle a donc intérêt à rentrer en possession du terrain impayé.

Nous vous proposons , Messieurs , de donner un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'approbation de la délibération sus-visée du Bureau de bienfaisance.

M. BOUCHÉE demande quelle suite a été donnée au vœu émis par le Conseil pour l'installation d'un bureau de poste et télégraphe à Saint-Maurice.

M. le MAIRE répond que l'Administration a fait des démarches actives dans ce but et qu'elle les continuera.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

*Le Maire de Lille,*

**GÉRY LEGRAND.**

*Bureau de  
Bienfaisance*

*Résolution d'un  
contrat de vente*

*Installation  
d'un bureau de  
poste  
et télégraphique à  
St-Maurice*

N.° 20

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

## RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 14 Octobre 1881

## PROCÈS - VERBAL

**SOMMAIRE :** Constructions sur les canaux. — Police des débits de boissons. — Square d'Iéna. Clôture. — Publicité des séances du Conseil. Adjonction de sténographes au bureau de rédaction des procès-verbaux. — Marchés couverts. Renouvellement des peintures. — Adjonction à la Commission des finances, des Présidents des Commissions des travaux et de l'instruction publique. — Volontariat d'un an. Demandes en dégrèvement de la prestation. — Hospices et Bureau de bienfaisance. Compte administratif de l'exercice 1880. — Distribution d'eau. Demande de concession à prix réduit.



L'an mil huit cent quatre-vingt-un , le Vendredi quatorze Octobre , à huit heures trente minutes du soir , le Conseil municipal de Lille , dûment autorisé et convoqué , s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. Géry LEGRAND, Maire

Secrétaire: M. DESCHAMPS.

*Présents :*

MM. ALHANT , BAGGIO , BASQUIN , BONDUÉL , BOUCHÉE , BUCQUET , CANNISSIÉ , CHARLES , CRÉPY , DEBIÈVRE , DELÉCAILLE , Ed. DESBONNETS , J.-B. DESBONNET , DODANTHUN , FAUCHER , GAVELLE , GIARD , GRANDEL , MARIAGE , MARSILLON , MARTIN , PAMÉLARD , PEERT , RIGAUT , ROCHART , ROUSSEL , SCHNEIDER-BOUCHEZ , VIOLETTE et WERQUIN.

*Absents :*

MM. BRAME , CARTON , LEVRAY , MERCIER et MEUREIN , qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

*Constructions  
sur les canaux*

M. CRÉPY désire entretenir l'Administration et le Conseil des enseignements sérieux que révèle le triste accident de la rue des Tanneurs.

On ne peut douter qu'il doit y avoir , sur le parcours de nos canaux intérieurs , d'autres maisons construites sur le même type que celle qui vient de s'effondrer si malheureusement , et leur état de délabrement doit être aisé à constater.

En second lieu , il est certain que ces canaux sont en beaucoup d'endroits dépourvus de radiers solides. Or il n'y a point de conditions plus déplorables au point de vue de la salubrité générale que cette absence de radier résistant et imperméable. Car les détritiques de toute nature qu'on jette dans ces canaux , au lieu d'être entraînés par le courant , viennent se déposer sur un fond boueux ; ils y séjournent plus ou moins longtemps et donnent naissance à des agents septicémiques dangereux. Et cela d'autant plus que , par un abus regrettable , et en violation des règlements de voirie comme des lois de l'hygiène , ce ne sont pas seulement les eaux

ménagères ou pluviales qu'on déverse dans ces égoûts. Il s'ensuit qu'en aval, on reçoit fatalement les germes de maladies infectieuses qui se seraient produites en amont.

Il importe donc qu'on examine de près une situation pleine de périls pour la santé publique, et qu'on s'informe si, à la faveur de la législation existante, on ne peut pas obliger les propriétaires à la réfection immédiate de leurs immeubles, dont les fondations seraient devenues incapables de supporter le poids des constructions, et, en outre, à établir au droit de leurs propriétés des radiers en maçonnerie qui pareraient aux déficiences qu'on vient de signaler ; et, en même temps, il faudrait s'assurer qu'on ne se sert pas de ces anciens cours d'eau comme de fosses d'aisance.

Pour atteindre ces divers résultats, il y aurait probablement un moyen plus radical, ce serait de supprimer ces petits canaux à faible section en rejetant leurs eaux dans de grands collecteurs construits ou à construire dans le sous-sol de nos larges voies de communication.

M. le MAIRE répond que l'Administration n'a nullement perdu de vue cette partie si importante de ses attributions. Le propriétaire de la maison, où l'accident s'est produit, avait été averti des dangers que courait sa construction. Il a trop différé à tenir compte de cet avis. Trois maisons seulement sont encore dans des conditions pareilles, entre autre l'estaminet de la *Table-Ronde*. Le service de la voirie presse les propriétaires d'en sortir au plus tôt. Il est bon de remarquer d'ailleurs que nos agents ne peuvent pas pénétrer toujours dans le canal de la Rivière pour leurs vérifications, en raison des vapeurs qu'y entretiennent les eaux chaudes provenant des usines de la section de Moulins-Lille. Ce n'est que pendant le chômage occasionné par la fête du Broquelet, qu'une inspection sérieuse peut être faite, et le service municipal n'y manque jamais.

M. ROUSSEL dit qu'il a visité les lieux et qu'il a constaté que la voûte écroulée ne reposait que sur des sommiers en bois.

M. MARIAGE croit utile de faire dresser le plan général des canaux intérieurs et de toutes les caves qui s'étendent sous la voie publique. Il signale que hier encore une excavation s'est produite place des Patiniers sous les pas d'un enfant qui a failli s'y engouffrer.

M. le MAIRE répond que le travail demandé par M. MARIAGE est établi depuis plusieurs années, et que c'est en raison de ce relevé que les propriétaires de substructions sous la voie publique paient une redevance annuelle à la Ville, comme reconnaissance de la précarité de leur autorisation.

Quant à l'accident de la place des Patiniers, il ne s'est pas produit sous les pas d'un enfant, mais sous le pied d'un cheval qui a déplacé un pavé. La voirie a constaté que cet

ébranlement révélait un danger, et a pris immédiatement les mesures réclamées pour la sûreté du passage.

M. BOUCHÉE demande la nomination d'une Commission d'hommes compétents pour la visite de toutes les caves.

M. CHARLES appelle particulièrement l'attention de l'Administration sur l'état d'insalubrité de l'égoût qui traverse la cour Dassonville. Ce canal étroit, réceptacle de toutes les immondices du quartier, est un foyer d'infection. C'est là que le choléra a pris naissance en 1866. Il est urgent que l'on oblige les riverains à le couvrir, ou que la Ville se charge de ce soin dans l'intérêt de la salubrité.

M. le MAIRE dit que l'Administration examinera cette question avec une grande sollicitude, et que le Conseil peut compter sur tous ses soins à assurer l'hygiène, la salubrité et la sûreté des habitants.

*Police  
des débits  
de boissons*

M. BOUCHÉE signale que la liberté donnée par la loi du 17 Juillet 1880, à l'exercice de la profession de débitant de boissons, a produit les effets les plus déplorable au point de vue des mœurs. Depuis cette époque, cent cinquante-trois débits ont été ouverts par des femmes. La plupart ont pris à leur service une, deux et jusqu'à quatre filles sous le nom de servantes. Ces dernières ne sont véritablement que les instruments d'une prostitution d'autant plus dangereuse qu'elle échappe à toute surveillance.

M. le MAIRE est heureux d'annoncer à l'honorable M. BOUCHÉE que son Administration fait une guerre énergique aux établissements interlopes dont il vient de signaler très-justement le danger. Des enquêtes ont été faites à propos de plusieurs jeunes filles se disant domestiques et se livrant à la prostitution.

Elles sont déférées au parquet.

D'autre part, M. le MAIRE vient de demander à l'autorité militaire l'interdiction, aux soldats de la garnison, des débits de boissons de la rue des Trois-Couronnes, où des troubles regrettables se sont produits.

M. MARSILLON signale l'état déplorable du square d'Iéna, dont les gamins ont fait disparaître les clôtures et sont en train de détruire les plantations.

*Square d'Iéna.*  
*Clôture.*

M. le MAIRE s'engage à faire surveiller ce square, dont la clôture ne sera bien assurée que lorsque le Conseil aura fait les frais d'une grille.

M. GIARD présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Une des conséquences les plus immédiates de l'application du suffrage universel est évidemment la publicité des séances des Assemblées délibérantes élues par ce suffrage. Tout électeur possède le droit et doit posséder les moyens de contrôler ceux qu'il a investis d'un mandat, et c'est d'autre part une satisfaction pour le mandataire de savoir que ses travaux et ses efforts pourront être appréciés par ceux qui lui ont accordé leur confiance.

*Publicité  
des séances*

Aussi faut-il s'étonner que la publicité qui est donnée aux séances des grands corps élus et des Conseils généraux soit refusée aux Conseils municipaux, dont les attributions plus étroites, sans doute, n'en ont pas moins un intérêt puissant surtout pour les habitants d'une grande cité.

Il ne nous appartient pas de changer d'une façon absolue cet état de choses regrettable ; mais nous pouvons y remédier dans une certaine mesure en apportant à la rédaction des procès-verbaux de nos séances quelques modifications qui en rendraient la publicité à la fois plus complète et plus rapide.

Telles sont les considérations qui ont suggéré à notre honorable collègue, M. ROUSSEL, la proposition déposée par lui dans la séance du 7 Juin 1881. M. ROUSSEL demande qu'à l'avenir un bulletin de nos séances soit publié le lendemain de chaque réunion et affiché dans les différents quartiers de la ville de Lille, et qu'à cet effet, il soit attaché au Conseil municipal un sténographe ayant journellement un emploi dans les Bureaux du secrétariat de la Mairie. Un supplément d'appointements serait accordé à cet employé pour sa mission particulière à nos séances. Une Commission spéciale a été désignée le 20 Juillet pour étudier cette question. C'est le résumé des délibérations de cette Commission que je vais avoir l'honneur de vous présenter. Déjà, en maintes circonstances, nos devanciers s'étaient plaints de ce que certaines discussions se trouvaient abrégées d'une façon excessive. Dans les procès-verbaux imprimés, le 5 Mai 1875, MM. VERLY, WERQUIN, P. LEGRAND, insistaient

particulièrement sur la nécessité qu'il y aurait de soumettre à chaque orateur une épreuve des paroles prononcées par lui avant l'adoption définitive du procès-verbal à la séance suivante.

Le 5 Décembre 1877, M. Géry LEGRAND reprenait, avec sa verve habituelle, les mêmes critiques en les accentuant davantage : « Il n'est pas, disait-il, un seul Membre en opposition avec M. le MAIRE, dont le dire ne se trouve dans le procès-verbal tout-à-fait « subordonné à celui de ce Magistrat. Il est vrai que cela tient beaucoup à l'insistance que « met M. le MAIRE à avoir le dernier mot dans la discussion ; dès lors le procès-verbal est « bien obligé de reproduire la physionomie des faits. Cependant le secrétaire pourrait tenir « plus de compte des développements donnés à leur pensée par les Conseillers municipaux, « et ne pas faire, comme cela arrive souvent, la part la plus grande au Maire. »

Pour nous qui avons chaque jour le plaisir d'entendre M. Géry LEGRAND, et qui pouvons comparer aux anciens procès-verbaux ceux que nous recevons aujourd'hui, nous avons tout lieu de croire que l'éloquente protestation que nous venons de rappeler a été bien affaiblie en passant au compte-rendu officiel et que les quelques lignes que nous avons retracées ne rendent que très-imparfaitement la façon de penser de M. le MAIRE actuel sur le mode de publication encore en usage pour nos procès-verbaux.

S'associant à ces réclamations de nos prédécesseurs, votre Commission a été unanime à demander le seul remède qui pût nous assurer une reproduction fidèle de nos dires : la sténographie des séances du Conseil municipal. Une objection s'est naturellement présentée à notre esprit quand le principe était admis, il s'est agi de discuter au point de vue pratique la proposition de M. ROUSSEL. Un seul sténographe pourra-t-il suffire à la besogne, étant donnée la longueur des réunions du Conseil ? Après une sérieuse discussion, votre Commission spéciale a pensé qu'on pourrait au moins tenter l'essai. Nous avons considéré en effet qu'une bonne partie de nos séances est consacrée à la lecture de rapports ou de pièces, soit imprimées, soit manuscrites ; dont le sténographe n'aurait nullement à se préoccuper. Il serait facile encore d'abrégier le travail de cet employé, en décidant que passé une certaine heure, dix heures et demie par exemple, aucune affaire nouvelle d'une certaine importance, ne serait discutée dans le Conseil. Cette mesure aurait de plus l'avantage de nous interdire toute décision grave dans un moment où les esprits sont fatigués par un travail de plusieurs heures, et où la discussion devient souvent très-pénible.

Un second point qui s'impose à votre examen est de savoir si les épreuves des délibérations seront adressées aux Membres du Conseil qui auront pris la parole, à charge pour ceux-ci de les renvoyer au secrétariat dans un délai déterminé (deux jours par exemple). Ce procédé exigerait de la part de l'imprimeur une célérité plus grande que celle qu'il déploie aujourd'hui. Mais il a paru, qu'à cet égard, il serait bon de montrer plus d'exigence qu'on ne l'a fait, jusqu'à présent, au renouvellement de l'adjudication.

D'autre part, nous avons un secrétaire responsable dont la charge deviendra beaucoup plus lourde s'il doit assumer la tâche de rassembler et de relire avant la rédaction définitive du procès-verbal, l'ensemble des discussions imprimées. Mais l'importance du résultat à obtenir nous est un sûr garant du zèle que mettra notre collègue à multiplier ses efforts pour subvenir à ce surcroît de besogne. Il est bien clair d'ailleurs que passé le délai accordé le secrétaire corrigerait lui-même les épreuves qui ne lui auraient pas été retournées en temps utile, comme cela a lieu pour la publication des travaux des divers congrès scientifiques ou littéraire.

En ce qui concerne l'affichage des comptes-rendus, la majorité de votre Commission a pensé que l'affichage du compte-rendu *in extenso* occuperait un espace bien considérable, et qu'il serait préférable de faire un résumé analogue à celui qui est imprimé aujourd'hui; mais qui paraîtrait beaucoup plus rapidement et serait affiché aux portes de la Mairie. Ce même résumé, communiqué aux journaux le lendemain de nos réunions, remplacerait le compte-rendu officieux actuel beaucoup trop succinct pour donner une idée exacte de nos discussions. L'exemple de la ville de Gand et celui de quelques villes françaises nous prouve qu'il n'y a aucune impossibilité pratique à procéder de cette façon.

En résumé votre Commission spéciale vous propose :

1.° D'adjoindre à M. le Secrétaire un sténographe chargé de la rédaction des procès-verbaux des séances du Conseil.

La Commission remet à l'Administration le soin de juger s'il y a lieu de donner à ce sténographe un emploi permanent dans les bureaux de la Mairie.

2.° De remplacer le compte-rendu très-sommaire actuellement envoyé aux journaux, par un compte-rendu analytique plus détaillé qui serait en outre affiché aux portes de la Mairie le lendemain de nos séances. Pour faciliter la besogne des secrétaire et sténographe, aucune discussion sur une affaire importante n'aurait lieu à partir de dix heures et demie du soir.

M. le MAIRE, répondant au passage du rapport qui a cru devoir viser l'attitude tenue par lui jadis en qualité de Conseiller municipal, dit que si l'on appliquait à sa personnalité politique l'instrument dont M. GIARD se sert si habilement, le microscope, on ne trouverait certainement pas chez lui la moindre bactérie réactionnaire. Il a la prétention d'appliquer, comme administrateur, les idées qu'il professait comme conseiller. Il n'a pas grand effort à faire d'ailleurs pour le démontrer en ce qui est de la publicité des séances : il suffit de rappeler que depuis qu'il a accepté d'être président du Conseil, les comptes-rendus des délibérations sont envoyés dans la nuit même aux journaux, une heure après la levée de la séance. C'est évidemment un premier pas fait dans la voie indiquée par le Conseil.

A ce compte-rendu de la première heure on peut ajouter, si on le veut, quelques déve-

loppements, sauf à en retarder un peu la publication. Un sténographe est-il pour cela nécessaire ? M. le MAIRE ne le croit pas. Il suffirait d'ajouter un ou deux employés au bureau de la rédaction, afin de multiplier les notes prises en séance.

Quant à l'affichage des procès-verbaux, il tiendrait évidemment trop de place et ne serait que très-peu lu. De nos jours, les moyens de publicité se sont déplacés et singulièrement améliorés. Ce n'est plus sur les murailles, c'est dans les journaux qu'on va les chercher. Les publications sur la voie publique passent à l'état de pur souvenir. La presse les a remplacées avec infiniment d'avantages. Il y a un danger d'ailleurs au point de vue de leur reproduction à donner trop de développements aux comptes-rendus de nos séances.

S'ils sont trop longs, on ne les acceptera pas. Les journaux émondent déjà l'analyse sommaire que nous leur envoyons.

M. le MAIRE estime que l'usage de la sténographie amènera plus d'inconvénients que d'avantages. Il faudra que chaque Conseiller revoie son dire le lendemain de la séance. Or, beaucoup de Membres sont très-occupés, souvent même absents. On ne les trouvera que difficilement. De là un retard dans la publication et dans l'affichage. Cet affichage s'appliquerait d'ailleurs à des textes si étendus qu'il ne serait guère praticable. Il serait dans tous les cas superflu ; car ce qui intéresse le public, c'est beaucoup moins l'éloquence des orateurs que la connaissance des votes émis par le Conseil.

M. CRÉPY fait remarquer que la proposition ne demande pas l'affichage du procès-verbal, mais seulement d'un compte-rendu analytique, suffisamment étendu, et rendant la physionomie de la séance par l'indication du nom des orateurs.

M. MARIAGE a déjà, dans une séance précédente, émis son opinion sur le compte-rendu actuel qui ne contient que le vote et qu'il trouve insuffisant. Il demande son remplacement par une rédaction plus développée, indiquant les discussions et les noms des orateurs. Il croit cependant que l'emploi de la sténographie est superflu et qu'il n'est pas utile de reproduire in-extenso tout ce qui se dit en séance. On pourrait se borner à augmenter le nombre des secrétaires. Ce qui importe surtout, c'est d'envoyer aux journaux un compte-rendu plus complet.

M. DESCHAMPS, secrétaire élu du Conseil, ne s'oppose pas à la reproduction plus complète des procès-verbaux des séances ; mais il considère comme un devoir de déclarer que si les procès-verbaux rédigés par M. le Secrétaire général de la Mairie n'ont pas le développement que peut leur donner la sténographie, ils sont du moins très-exacts et sont toujours l'image fidèle des faits qui se sont produits en séance.

M. GAVELLE dit que deux points bien distincts doivent se dégager du débat : la confection des procès-verbaux et leur publicité.

En ce qui concerne la rédaction des procès-verbaux, tous les Conseillers rendent hommage au zèle et à l'esprit d'impartialité de M. le Secrétaire général ; mais, quelle que soit sa bonne volonté, il lui est impossible de photographier complètement toutes les discussions. Il n'y a qu'un moyen de remédier à cet inconvénient : c'est l'emploi de la sténographie. Cela allégera considérablement la fatigue de M. le Secrétaire général et sera une garantie pour l'Administration et pour le Conseil.

Quant à la publicité, nous ne sommes pas maîtres de la donner dans la salle des séances, puisque la loi nous interdit d'y admettre le public ; mais nous devons faire tous nos efforts afin de la rendre aussi complète que possible. Pour atteindre ce résultat, il faut l'affichage d'un compte-rendu analytique suffisamment développé, ou son dépôt en plusieurs exemplaires, dans une salle facilement accessible au public, et où l'on puisse le consulter dès le lendemain de la séance.

M. le MAIRE objecte que pour réaliser ce programme, il faudrait deux sténographes au moins, un seul ne pouvant fonctionner utilement. Quant à la salle de lecture demandée par M. GAVELLE, nous nous heurterions à une impossibilité matérielle, si nous voulions l'installer à l'Hôtel-de-Ville où nous n'avons même pas un cabinet pour MM. les Adjoints. Ce Magistrat estime que les questions d'organisation doivent se traiter successivement et avec mesure. L'heure de la sténographie pour les séances des Conseils municipaux ne lui semble pas venue. Il suffirait d'adjoindre à M. le Secrétaire général deux employés qui multiplieraient les notes, ce qui permettrait de rendre plus complètement la physionomie de l'Assemblée.

Quant au compte-rendu, si on veut lui donner plus de développement, il faudra nécessairement différer jusqu'au lendemain son envoi aux journaux. En perdant sa rapidité, cette communication perdra certainement aussi de son opportunité.

M. WERQUIN pense qu'on pourrait clore les séances à dix heures et demie, ce qui permettrait d'adresser le compte-rendu aux journaux dans la soirée.

M. CANNISSIÉ est partisan des améliorations ; mais il redoute les bouleversements. Il conçoit que quelques-uns de ses collègues aient le désir de voir leurs observations ou leurs discours complètement reproduits par la sténographie. Il pense toutefois qu'il ne suffit pas d'être éloquent pour bien servir les intérêts confiés à notre sollicitude, et qu'un bon vote vaut mieux qu'un brillant discours. Il se rallie complètement à la proposition faite par M. le MAIRE d'adjoindre deux employés au bureau de rédaction des procès-verbaux, et de



n'envoyer aux journaux les comptes-rendus analytiques que le lendemain des séances, afin de leur donner plus de développement. Quelques Membres pourraient être délégués pour vérifier la rédaction de ces comptes-rendus.

M. GAVELLE croit que M. CANNISSIÉ se trompe sur le mobile qui a inspiré la proposition en ce moment soumise au Conseil. Il n'a, quant à lui, aucune prétention d'éloquence. Ce qu'il désire surtout, c'est que toutes ses paroles soient exactement reproduites afin que, placées le lendemain sous ses yeux, elles aident ses souvenirs et lui permettent de rectifier son dire.

M. CRÉPY s'étonne que l'Administration s'effraie de l'adjonction d'un sténographe et qu'elle demande deux secrétaires, ce qui ne serait pas moins coûteux. Il pense qu'il serait aussi très-facile de ne pas donner au compte-rendu analytique une étendue qui puisse faire reculer les journaux. Il suffirait pour cela de donner un peu plus de développement à la reproduction des discussions les plus importantes, et de laisser de côté celles qui ne présentent pas d'intérêt.

M. BAGGIO ne comprend pas que l'on propose de limiter à dix heures et demie, la discussion de toute question importante. Jetez un regard, dit-il, sur le cadran de l'horloge. Il est après dix heures, et nous en sommes encore à notre première affaire. Cette conclusion du rapport ne lui paraît pas acceptable. Il en est de même de celle qui vise l'emploi de la sténographie dans nos séances. L'honorable Membre pense avec M. le MAIRE, que l'emploi de deux sténographes au moins est nécessaire; on n'obtiendrait sans cela, aucun résultat. Or, deux sténographes représentent une dépense annuelle de 7 à 8.000 fr. au minimum; cela devient une question budgétaire. L'orateur ajoute qu'il prend rarement la parole dans les débats, mais que s'il se trouvait en présence d'un bureau de sténographie, il s'abstiendrait davantage encore. On ne peut comparer les séances du Conseil avec celles de la Chambre, et lui appliquer les mêmes moyens de reproduction. Un député ne parle que rarement et sur une question étudiée à l'avance, pour laquelle on lui a fourni toute espèce de documents. Au Conseil municipal, où vingt et parfois trente questions sont examinées dans une même séance, nous ne pouvons pas être tous suffisamment préparés à les traiter. La discussion devient de la causerie, on questionne, on se renseigne. Une reproduction sténographique ne serait pas, on le conçoit, sans inconvénient.

M. DESCHAMPS pense que tous les Conseillers sont d'accord sur un point, celui de l'extension à donner au compte-rendu analytique; on pourrait dès le lendemain des séances faire imprimer le procès-verbal en entier et l'adresser aux journaux qui le résumeraient s'ils le veulent.

M. GIARD fait remarquer que le rapport demande seulement le remplacement du compte-rendu sommaire par un compte-rendu analytique plus développé. Il est d'avis que deux secrétaires ne feront pas plus que M. le Secrétaire général, dont le travail est aussi bien fait que possible, mais qui ne peut jamais remplacer la sténographie.

M. VIOLLETTE, Adjoint, dit qu'il votera contre les conclusions du rapport; mais que si ces conclusions étaient admises, il devrait demeurer entendu que le service sténographique reproduira intégralement toute la discussion, au lieu de servir, comme l'indiquait tout-à-l'heure M. GAVELLE, à la rectification des dires des orateurs.

M. le MAIRE met aux voix l'adjonction de deux sténographes au Bureau de rédaction des procès-verbaux.

Cette adjonction est votée par 15 voix contre 12.

M. le MAIRE fait remarquer qu'une première conséquence de ce vote sera de faire passer au service de la sténographie le soin d'établir les comptes-rendus analytiques. En effet, les sténographes ayant seuls l'expression vraie et complète de la discussion, il ne sera plus possible à un autre service de se livrer à des analyses qui pourraient être contestées.

M. GAVELLE objecte que la responsabilité incombera dans tous les cas au secrétaire élu du Conseil, qui fera établir le compte-rendu analytique d'après la sténographie.

LE CONSEIL, consulté par M. le MAIRE, adopte cette combinaison.

Il passe ensuite à l'examen de la troisième conclusion du rapport, proposant de n'entamer, après dix heures et demie, aucune discussion sur une affaire importante.

M. WERQUIN exprime le désir que les séances soient plus fréquentes, qu'elles se suivent sans interruption jusqu'à épuisement de l'ordre du jour; mais que par suite elles soient moins longues, afin d'être moins fatigantes.

M. GAVELLE partage ce sentiment, mais croit dangereux de se lier par un vote quant à l'heure à laquelle les discussions devront cesser.

M. le MAIRE fait observer que tous les Conseillers n'ont pas, comme M. WERQUIN, la bonne chance d'habiter le voisinage de la Mairie. Beaucoup ont un très-long trajet à faire pour se rendre à la séance, et préfèrent y demeurer une heure de plus que d'être obligés de revenir le lendemain.

M. BASQUIN pense aussi qu'on ne peut lever la séance à une heure fixe, et qu'il serait imprudent de se lier par un vote à ce sujet.

La proposition faite par la Commission de ne commencer aucune discussion sur une affaire importante à partir de dix heures et demie du soir, est mise aux voix.

Elle n'est pas adoptée.



M. PAMÉLARD présente le rapport suivant au nom de la Commission des travaux :

MESSIEURS,

*Marchés couverts*  
—  
*Renouvellement*  
*des peintures*  
—

Dans la séance du 10 Juin dernier vous avez renvoyé à l'examen de votre Commission des travaux un projet demandant ouverture d'un crédit de 33.600 fr. pour le renouvellement des peintures des marchés couverts.

Après s'être rendu compte de la nécessité de cette dépense, tant au point de vue de la conservation des matériaux qu'à celui de la propreté des marchés couverts, la Commission vous engage, Messieurs, par mon organe, à voter ce crédit, demeurant bien entendu que ces travaux de restauration feront l'objet d'une adjudication publique et qu'ils seront exécutés par ordre d'urgence.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence, LE CONSEIL

Vote un crédit de 33.600 fr. pour le renouvellement des peintures des marchés couverts.

Décide que ces travaux feront l'objet d'une adjudication publique,  
Et approuve les devis et cahier des charges préparés pour cet effet.

M. BASQUIN, rapporteur de la Commission, s'exprime en ces termes :

MESSIEURS,

Dans sa séance du 20 Juillet, le Conseil municipal a renvoyé à l'examen d'une Commission spéciale une proposition de notre honorable collègue, M. FAUCHER, tendant à ce que les présidents des deux Commission des travaux et de l'Instruction publique fussent attachés à la Commission des finances avec voix consultative tout au moins.

Cette proposition portait de deux remarques fort justes :

D'abord la plus grande partie des affaires soumises aux deux Commissions des travaux et de l'Instruction publique comportent au point de vue des voies et moyens, une question financière;

Puis, dans l'organisation actuelle, leurs membres ne peuvent être au courant des travaux de la Commission des finances.

La Commission spéciale a examiné, avec tout le soin qu'elle méritait, la proposition de M. FAUCHER; elle a reconnu l'exactitude des motifs qui l'ont déterminé à la présenter au Conseil; mais a pensé que l'idée était pratiquement, d'une réalisation presque impossible.

En effet, les réunions de Commissions sont fort nombreuses; il est des semaines où une même Commission tient deux et même trois séances. Spécialement, la Commission des finances a, depuis qu'elle existe, été fort chargée par les affaires considérables que le Conseil a renvoyées à son examen.

Très-souvent, lorsqu'elle siège, elle a près d'elle, dans une salle voisine, la Commission des travaux ou celle de l'Instruction publique.

Il serait impossible aux présidents de ces deux dernières Commissions, de se trouver en même temps dans les deux salles, et de prendre part aux travaux de deux Commissions.

D'un autre côté, et à supposer que les réunions puissent être organisées de façon que deux Commissions ne soient jamais réunies le même jour et à la même heure, ne serait-ce pas trop exiger des présidents des Commissions des travaux et de l'Instruction publique, leur présence aux séances de la Commission des finances ?

En auraient-ils le temps matériel ?

Il a paru à la Commission spéciale que le moyen d'atteindre le but désiré par M. FAUCHER et désirable par tout le monde, n'était pas matériellement réalisable.

Du reste, s'il y a intérêt à ce que les présidents des Commissions autres que celle des finances soient mis au courant des travaux de cette dernière, il ne serait pas moins intéressant pour le président de la Commission des finances d'être mis au courant des travaux des deux autres Commissions. La réciprocité devrait être vraie, et adjoindre les présidents des

*Adjonction  
à la Commission  
des finances  
des Présidents  
des Commissions  
des travaux  
et de l'Instruction  
publique*

Travaux et de l'Instruction publique à la Commission des finances, ce serait adjoindre en même temps le Président des finances aux Commissions de l'Instruction et des Travaux.

Or, ce président, déjà surchargé de besogne, n'y suffirait pas.

La proposition de M. FAUCHER a eu, du reste, l'avantage d'en faire naître ou revivre d'autres, visant au même résultat; l'une d'elles a été acceptée par la Commission spéciale.

Si le Conseil l'adopte, le but sera atteint pratiquement.

En conséquence la Commission spéciale est d'avis, tout en remerciant notre honorable collègue, de rejeter sa proposition.

### LE CONSEIL

Adopte sans observation les conclusions du Rapport de la Commission.

M. CANNISSIÉ regrette que le Conseil ait passé sa soirée à s'occuper beaucoup plus de questions d'ordre et de publicité des séances que des intérêts de la Ville. Il demande que l'on n'ajourne pas plus longtemps diverses affaires importantes inscrites à l'ordre du jour, et qui sont remises de séance en séance.

M. le MAIRE apprécie l'observation de M. CANNISSIÉ; mais il fait remarquer qu'il était utile de donner d'abord satisfaction à quelques petites affaires qui encombrant l'ordre du jour, afin d'aborder avec plus de tranquillité les grandes questions qui s'imposent à notre sollicitude. On commencera la prochaine séance par l'examen des rapports sur la vente à la criée aux Halles centrales et sur la perception des droits de place. La séance suivante pourra ainsi être consacrée toute entière à la question de création de ressources.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 55 de la loi du 27 Juillet 1872, et par suite de nouvelles dispositions prises par M. le Ministre de la guerre, tous les candidats au volontariat d'un an, sans exception, peuvent concourir au bénéfice de l'exemption de tout ou partie de la prestation de 1.500 fr., exigée des engagés conditionnels.

Quatre-vingt quinze jeunes gens de Lille demandent à contracter l'engagement.

Neuf seulement d'entre eux sollicitent le dégrèvement de la prestation.

*Volontariat  
d'un an*

*Demande  
en dégrèvement  
de la prestation  
de 1500 fr.*

—

Nous vous soumettons les renseignements recueillis sur la situation de fortune des familles de ces jeunes gens :

1.° CORMON , Georges , demeurant rue Nationale , 110.

Le père de ce jeune homme est inspecteur de contributions indirectes. Il a actuellement 4.000 fr. d'appointements, mais pendant vingt années environ, son traitement a varié de 1.200 fr. à 2.500 fr. Sans aucune fortune, il est parvenu cependant à élever sa jeune fille de seize ans, actuellement en pension, et son fils, surnuméraire dans l'Administration des contributions indirectes. Sa femme est malade et depuis plusieurs années dans une maison de santé.

M. CORMON se trouve dans l'impossibilité la plus complète de remplir les conditions de versement exigées pour le volontariat.

2.° JUSTE , Adolphe , demeurant rue Henri Kolb , 52 ;

M.<sup>me</sup> veuve JUSTE a deux fils. L'aîné, âgé de vingt et un ans, est employé dans l'administration des télégraphes ; ses appointements sont des plus modestes (1,200 fr. environ). Le jeune volontaire, employé de commerce, ne gagne, de son côté, que 1,300 à 1,400 fr.

La mère de ces jeunes gens, veuve depuis dix ans, a sacrifié tout son petit avoir pour élever ses enfants. Il ne lui reste absolument rien.

Nous appelons toute votre sollicitude sur cette demande des plus intéressantes.

3.° COLAS , Pierre-Henri , demeurant rue des Jardins , 34 ;

M. COLAS , père , est depuis nombre d'années Directeur des cours de peinture aux Ecoles académiques de Lille. Son traitement est de 3,400 fr.

Avec ces faibles ressources, il est parvenu néanmoins à faire donner une solide et sérieuse instruction à ses trois fils, dont l'aîné est secrétaire de la Sous-Préfecture de Cambrai. Le second est docteur en médecine. Le jeune volontaire, déjà bachelier, prépare ses études de droit.

M. COLAS ne possède aucune fortune, et son modeste budget serait lourdement grevé s'il était forcé d'effectuer le versement de la prestation.

4.° VIENNE , Isidore , demeurant rue Grande-Chaussée , 45 ;

M. VIENNE, père, est depuis dix-huit ans garçon de recettes à la Banque de France. Ses modestes appointements et le modique rapport d'un petit estaminet que gère sa femme, constituent toutes ses ressources.

Son fils aîné, le candidat, est également employé à la Banque. Une jeune fille de seize ans

et un jeune enfant de deux ans complètent cette famille, honorable sous tous les rapports, mais dans l'impossibilité de verser les 1,500 fr. exigés.

5.° WAHANIN, Louis, demeurant rue du Nouveau-Siècle, 26 ;

Les époux WAHANIN ont cinq enfants ; une fille de vingt-trois ans est couturière. Le second est le jeune volontaire. Deux autres filles ont dix-neuf et neuf ans, et un jeune garçon est âgé de quinze ans. Le père, qui est afficheur public, s'est imposé d'immenses sacrifices pour assurer l'avenir de son fils, qui est élève au Conservatoire de musique, à Paris, et destiné à devenir un sujet distingué.

M. WAHANIN ne possède aucune autre ressource que le produit de son métier.

6.° ARRACHART, Jean-Pierre, demeurant rue des Ateliers, 14 ;

Famille composée des époux ARRACHART, du jeune candidat et de deux jeunes filles de vingt-deux et dix-huit ans. Les appointements du père, qui est employé de bureau, ne s'élèvent qu'à 2,700 fr. Il ne possède aucune autre ressource.

Situation très-méritante.

7.° DELRUE, Paul-Louis-Eugène, demeurant rue Gantois, 9 ;

Le père du jeune DELRUE est établi plafonneur. Ayant débuté sans aucune autre ressource que son courage, c'est à grand'peine qu'il est parvenu à élever ses trois enfants.

La situation de M. DELRUE nous paraît précaire et digne à tous égards de la sollicitude de l'Administration.

8.° DELCAMBRE, Charles, demeurant rue d'Angleterre, 79 ;

M.<sup>me</sup> veuve DELCAMBRE, ancienne boulangère, retirée des affaires, a quatre enfants ; mais les trois aînés sont mariés. C'est avec beaucoup d'ordre et la plus stricte économie qu'elle arrive à vivre avec ses petites rentes.

Elle est propriétaire de deux maisons qui rapportent environ 5,000 fr. ; mais ces immeubles sont hypothéqués pour plus de la moitié de leur valeur.

9.° MOUQUET, Narcisse, demeurant rue Saint-André, 59 ;

Sans être absolument sans fortune, M.<sup>me</sup> veuve MOUQUET n'a que des ressources très-restreintes. Elle tient un petit établissement d'épicerie et de liqueurs. Deux de ses enfants l'aident dans son commerce. La fille aînée est mariée et a cinq enfants en bas-âge. Le jeune conditionnel, qui vient en dernier lieu, apprend l'état de peintre-décorateur.

Lamère du jeune MOUQUET se trouverait gênée si elle devait verser les 1,500 fr. exigés.

Ces familles sont toutes dignes d'intérêt. Nous vous proposons, Messieurs, d'accueillir favorablement leurs demandes et de les recommander à toute la bienveillance de M. le Préfet.

LE CONSEIL

Donne des avis favorables sur les demandes de dégrèvements de la prestation du volontariat d'un an, formées par les sieurs

CORMON, Georges,  
JUSTE, Adolphe,  
COLAS, Pierre,  
VIENNE, Isidore,  
WAHANIN, Louis,  
ARRACHART, Jean,  
DELRUE, Paul,  
DELCAMBRE, Charles,  
MOUQUET, Narcisse.

M. CANNISSIÉ, rapporteur de la Commission des finances, s'exprime comme suit :

« MESSIEURS,

Nous avons examiné le compte administratif du Bureau de bienfaisance; il se solde par un excédant de recettes de 15,049 fr. 57, qui s'établit comme ci-dessous :

Recettes . . . . .	734.516 12
Dépenses . . . . .	798.946 55
Excédant des dépenses en 1880 . . . . .	64.429 43
id. des recettes en 1879 . . . . .	79.479 »
Résultat définitif à reporter au budget supplémentaire de 1881 . . . . .	15 049 57

*Bureau  
de Bienfaisance  
—  
Compte  
administratif  
de l'exercice 1880*

L'excédant de l'exercice de 1879 provenait de ce qu'on n'avait pas eu le temps de faire le emploi de sommes importantes provenant de recettes extraordinaires; il est venu s'ajouter en 1880 au produit de ventes d'immeubles pour les convertir en rentes sur l'Etat.



Nous n'examinerons pas en détail les chiffres portés à ce compte ; ils sont restés dans les limites des prévisions budgétaires. La subvention fournie par la Ville , pour satisfaire aux besoins courants du service, s'est élevée à 389,172 fr. 22. Si du total des recettes ordinaires, qui est de 649,575 fr. 37, nous déduisons le subside de la Ville, nous voyons que les ressources propres du Bureau de bienfaisance ne dépassent pas le chiffre de 260,403 fr. 15, tandis que les dépenses ordinaires atteignent, pour cet exercice, la somme de 626,238 fr. Il n'y a donc pas d'illusion à se faire, il nous sera difficile d'ici longtemps de diminuer cette lourde charge qui grève notre budget.

Nous avons fait remarquer, lors de l'examen du budget de 1881, que la situation précaire des Hospices avait une influence considérable sur les besoins toujours croissants de la population indigente. Nous n'ajouterons rien aujourd'hui sur ce point ; nous ne ferions que répéter ce que nous avons dit ; mais nous appellerons votre attention sur une statistique dressée récemment par les soins de l'Administration du Bureau de bienfaisance : c'est la subdivision par dispensaires des familles indigentes françaises et belges. Nous y voyons d'abord que le total de la population secourue était, au 31 Mai 1881, de 6,720 familles ; ensemble, 28,350 individus. Ces chiffres se décomposent ainsi :

Familles françaises. . . . .	4.393	Individus. . . . .	17.560
Familles belges . . . . .	2.327	id. . . . .	10.790
	<hr/>		<hr/>
	6.720		28.350

D'après des renseignements puisés à bonne source, la ville de Lille contient environ 45,000 Belges.

La population totale étant en chiffres ronds de 163,000 habitants, ils se subdivisent ainsi :

Français. . . . .	118.000
Belges . . . . .	45.000
	<hr/>
	163.000

En calculant d'après ces chiffres, nous trouvons que le Bureau de bienfaisance accorde des secours à 24 pour 100 de la population belge, soit 1 sur 4, tandis que les Français ne sont aidés que dans la proportion de 14,8 pour 100, ce qui correspond, à peu de chose près, à 1 sur 7. Y a-t-il un remède à apporter à cette situation ? Nous n'oserions l'affirmer, car il est à remarquer que les familles étrangères à la Ville ont droit à l'assistance publique après six ans de résidence. Néanmoins, quelles que soient les conséquences et les résultats que l'on puisse tirer des renseignements que nous fournit ce tableau, nous ne pouvons qu'adresser nos félicitations aux Administrateurs qui ont songé de pousser leurs investigations de ce côté et qui prouvent une fois de plus combien ils ont à cœur la tâche pénible et souvent ingrate qu'ils remplissent avec tant de dévouement.

Nous terminons en vous priant d'approuver le compte dont les chiffres se balancent, comme nous l'avons énoncé plus haut.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

M. GRANDEL, rapporteur de la Commission des finances, s'exprime en ces termes :

MESSIEURS,

Je viens, au nom de la Commission des finances, vous soumettre le résultat de son examen du Compte administratif des Hospices de Lille en 1880.

*Hospices*  
—  
*Compte*  
*administratif*  
*de l'exercice 1880*  
—

Ce compte présente en recettes ordinaires un total de . . . . .	1.640.454 01	
et en dépenses ordinaires un total de . . . . .	1 774.958 38	
	<hr/>	
Soit un excédant de dépenses ordinaires de . . . . .	134.504 37	ci 134.504 37
Les recettes ordinaires se sont élevées à . . . . .	963.601 90	
et les dépenses extraordinaires à . . . . .	860.998 52	
	<hr/>	
Soit un excédant de recettes de . . . . .	102.603 38	ci 102.603 38
En déduisant ce dernier excédant du précédent, il reste . . . . .		31.900 99
La Commission administrative fait observer qu'une somme de . . . . .		25.213 51
		<hr/>
a été avancée pour la Fondation BAES et qu'il y a lieu de la déduire, ce qui ramène le déficit à . . . . .		6.687 48
Si, à ce chiffre, j'ajoute l'excédant des dépenses non payées sur les recettes non rentrées, soit . . . . .		13.593 38
		<hr/>
L'exercice donnera un déficit final de . . . . .		20.280 86
		<hr/>

Nous venons de voir que l'excédant des dépenses ordinaires sur les recettes de même nature est de . . . . . 134.504 37

Mais l'honorable Vice-Président de la Commission administrative des nous a fait observer que :

A reporter. . . . . 134.504 37

	Report. . . . .	134.504 37	
1.° Les gages du gardien de l'hospice BAES avant son ouverture, soit . . . . .	1.100 »		
2.° Les frais de premier ameublement de cet hospice, soit . . . . .	17.632 38		
	<hr/>		
En total . . . . .	18.732 38	ci. 18.732 38	

ont été compris par erreur comme dépenses ordinaires, tandis que ce sont des dépenses extraordinaires; il faut donc les déduire.

	Reste. . . . .	115.771 99	
Il nous a encore fait observer que, d'un autre côté, une recette faite pour aliénation de pailles, fumiers et immondices, portée comme recette ordinaire, est une véritable recette extraordinaire; il faut donc l'ajouter au résultat ci-dessus . . . . .		15 01	
	<hr/>		
	Soit. . . . .	115.787 »	

Enfin, pour avoir le déficit réel de l'exercice comme insuffisance de ressources ordinaires, il y a lieu de déduire pour la liquidation de l'exercice . . . . . 25.874 27 (Excédant de ce qui reste à recevoir sur ce qui reste à payer).

	Déficit réel. . . . .	89.912 73	
		<hr/>	

Malgré la subvention municipale de 64,000 fr. pour les secours d'hospice, le déficit des ressources ordinaires est encore important. La Commission actuelle, au sein de laquelle nous comptons plusieurs représentants depuis la nouvelle loi qui régit la nomination des Commissions hospitalières, a fait de la diminution de ce déficit et de sa disparition dans le plus bref délai, le but constant de ses efforts, en portant à la fois son attention sur les augmentations possibles de recettes et les diminutions des dépenses qui ne sont pas préjudiciables aux administrés.

Comme augmentation de recette, elle eût été heureuse de vous annoncer la vente totale des terrains improductifs que les Hospices possèdent dans le nouveau Lille, dont la valeur est d'environ 3,000,000 fr., lesquels, replacés en rentes 3 pour 100 au cours du jour, auraient donné un revenu annuel d'environ 105,000 fr., somme suffisante pour éteindre le déficit et changer radicalement la situation financière. Mais les pourparlers, engagés avec une Société pour cet objet, n'ont pas abouti. La vente de ces terrains continuera donc à se faire par parcelles, et le produit, s'il est moins vite réalisé, n'en sera que plus fort, si, comme tout le fait supposer, ces terrains continuent à augmenter de valeur chaque année. En 1880, sur un encaissement total de 692,326 fr. 63, provenant de ventes d'immeubles, les terrains qui nous

occupent ont fourni un contingent de 240,742 fr. 93. La différence, 451,573 fr. 70, a été remplacée en rentes sur l'Etat. Les 240,742 fr. 93 ont servi :

1.° A amortir l'arriéré des années précédentes que l'exercice 1879 avait laissé à liquider à l'exercice 1880, et qui s'élève à. . . . .	118.769 20
2.° A amortir le déficit ordinaire de 1880 . . . . .	115.787 »
3.° A payer des matériaux repris d'un arrentement arrivé à expiration. . . . .	3.158 86
4.° A payer plusieurs réparations extraordinaires faites à des immeubles. . . . .	3.027 87
Somme égale. . . . .	240.742 93

Par suite de l'extinction de l'arriéré des années précédentes, l'exercice en cours, après prélèvement pour le déficit ordinaire, aura un solde assez important de recettes provenant des terrains dont nous parlons, et l'Administration des Hospices pourrait, dès cette année, employer une partie de cet argent à l'achat de rentes qui augmenteraient les revenus ordinaires, si elle ne devait pas se mettre en mesure d'effectuer les travaux que nécessitera l'*Hôtel de l'Europe*, dont l'arrentement arrive, comme vous le savez, à son expiration prochaine.

Indépendamment des déficits annuels des ressources ordinaires, qui ont nécessité sur les ventes de terrains dans le nouveau Lille, depuis 1864, un prélèvement de 1,925,000 fr., la construction de l'hôpital Sainte-Eugénie a absorbé la plus grande partie du produit de ces ventes. Heureusement, cette construction est aujourd'hui entièrement payée. Quand on songe à tout le bien qu'on aurait pu faire avec l'argent englouti dans ce monument, on ne peut s'empêcher de regretter les idées de luxe qui ont prévalu dans le sein des anciennes Commissions sous le Gouvernement impérial.

La diminution des dépenses a fait l'objet des préoccupations de la Commission administrative. Des contrats d'assurance, arrivés à leur expiration, ont été renouvelés à des conditions plus avantageuses; des becs de gaz, qui brûlaient inutilement dans plusieurs établissements, sont éteints dès qu'ils ne servent plus aux besoins du service; quelques doubles emplois dans le personnel ont été supprimés; d'autres réformes ont encore été apportées ou sont à l'étude. Parmi ces dernières, je citerai un projet dont l'honorable Vice-Président de la Commission des Hospices a entretenu la Commission des finances, qui l'a écouté avec plaisir: il s'agirait de transformer une ferme d'Annappes en exploitation propre. L'Administration enverrait à cette ferme des pensionnaires encore valides, à qui l'air de la campagne ferait le plus grand bien et dont le travail actif, en prolongeant leur propre existence et en leur permettant d'améliorer encore leur sort par les gains qu'ils feraient, récompenserait en même temps les Hospices des dépenses d'installation et d'appropriation.

La nourriture et l'entretien de ces pensionnaires coûteraient certainement moins cher à la

campagne qu'en ville; en outre, le lait qui serait produit par la ferme serait un lait tout-à-fait pur et naturel, que l'on pourrait fournir au Bureau de bienfaisance pour les enfants du premier âge. A l'exploitation agricole, on joindrait encore une buanderie, à laquelle viendrait tout le linge des divers établissements; au lieu des procédés employés aujourd'hui par les blanchisseurs, qui usent le linge en quelques lavages, on n'emploierait que les procédés naturels, en sorte que le plus long usage de la lingerie donnerait une économie importante. Pour bien saisir l'utilité de cette dernière création, il est bon de savoir que le blanchissage a coûté en 1880, pour l'ensemble des divers établissements hospitaliers, la somme de 46,763 fr. 39. La Commission des finances pense que ce projet serait une heureuse innovation, et engage la Commission administrative des Hospices à en poursuivre l'étude.

Une autre diminution dans les dépenses, qui recevra sans doute votre approbation, c'est la suppression des droits de main-morte sur les biens des Hospices. Ces biens sont le patrimoine des pauvres; ils sont gérés par des représentants de l'Etat; leurs produits servent à améliorer le sort des malheureux; il ne semble pas juste de les frapper d'un droit de main-morte comme les biens des congrégations, qui, n'étant plus dans le commerce, ne servent qu'à la jouissance de communautés nuisibles à la Société. La Commission des finances se joint à la Commission hospitalière pour exprimer le vœu que le Gouvernement ne perçoive plus de droits de main-morte sur les biens des Hospices.

Tout en poursuivant les moyens d'atténuer et de faire disparaître le déficit, la Commission administrative des Hospices de Lille n'a pas négligé l'étude des réformes et des améliorations à apporter à la situation morale et matérielle de ses administrés. Dans le régime alimentaire, je citerai des adoucissements très-sensibles: le remplacement du pain bis par du pain blanc, la viande donnée plus fréquemment et variée dans ses espèces, ce qui facilite la digestion d'estomacs débilités, comme le sont généralement ceux des pensionnaires des Hospices. La Commission a fait établir un chauffoir dans une salle du rez-de-chaussée de l'Hospice-Général, en sorte que l'hiver les vieillards et les incurables, au lieu de s'attrister dans une cave obscure, jouissent d'une plus grande lumière, ce qui influe sur leur moral.

La Commission a poursuivi le remplacement des maîtres et des maîtresses non brevetés par des maîtres et des maîtresses brevetés; cette réforme, aujourd'hui achevée, élèvera le niveau des études des jeunes pensionnaires.

La Commission administrative voudrait pouvoir rétablir les lits d'incurables, déjà ramenés au 31 Décembre dernier à 127, au nombre de 160, qui existait avant la suppression décidée par la Commission précédente; mais, à son grand regret, la situation financière, comme nous l'avons vu plus haut, ne permet pas encore ce complet rétablissement. Vous savez que cette suppression de lits d'incurables a été faite en même temps que celle de divers secours d'hospice, afin d'ouvrir l'Hôpital Sainte-Eugénie, dont la moitié était livrée par la pré-

cédente Administration à la Faculté catholique, dans des conditions qu'on peut considérer comme désastreuses. Il faut espérer que l'Administration préfectorale qui, m'a-t-on dit, s'occupe de cette question, trouvera bientôt un moyen de mettre fin à cet état de choses regrettable. Dans tous les cas, c'est là une de ces fautes dont la Commission actuelle subit les conséquences ; mais dont toute la responsabilité incombe à celle qui l'a précédée.

Vous le voyez, Messieurs, d'après ce faible aperçu de leurs travaux, les Membres de la Commission administrative des Hospices de Lille en 1880, quoique n'étant entrés en fonction que le 9 Février et ayant dû s'initier à tous les rouages de cette importante Administration, se sont montrés à la hauteur de la tâche qui leur a été confiée, et cela malgré la démission de plusieurs Membres nommés par M. le Préfet, et dont l'esprit timoré ne pouvait supporter le moindre changement aux anciens errements, qui ont été condamnés par l'opinion publique.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, la Commission des finances vous propose d'approuver le compte administratif des Hospices de Lille de l'exercice 1880.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

---

M. BONDUEL donne lecture du rapport ci-après :

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à la Commission des finances une demande faite par M.<sup>me</sup> la Supérieure de l'asile des femmes incurables, situé boulevard Victor Hugo, 221, sollicitant en faveur de cet établissement, formé en société civile, le bénéfice de l'article 25, § 4, du règlement sur les concessions d'eau, ainsi conçu :

« Les Etablissements charitables admis comme tels par délibération spéciale du Conseil municipal, recevront l'eau au compteur au prix de 0.05 c. le mètre cube. »

Avant d'examiner la question, la Commission des finances a cru devoir prier l'Administration municipale de réclamer de la Société demanderesse communication de ses statuts.

Cette communication lui ayant été faite, la Commission fut frappée de la teneur des articles y insérés, et particulièrement de celui ci-après, que je reproduis textuellement :

ARTICLE 8. — « Chaque année, le 31 Décembre, il sera fait un inventaire des fonds et charges de la Société par le Conseil d'administration.

*Distribution  
d'eau*

—  
*Demande de  
concession  
prix reauit*

» Chaque action donne droit à une part égale dans les bénéfices et dans la propriété du  
» fonds social.

» En conséquence, les bénéfices et les pertes seront répartis entre les associés, propor-  
» tionnellement à leur nombre d'actions dans la Société.

» Néanmoins, en cas de pertes, chaque associé ne sera tenu que jusqu'à concurrence de  
» sa mise, sans pouvoir être aucunement obligé sur ses biens personnels.

» Il ne sera payé aucun intérêt aux actionnaires.

» Mais les bénéfices seront répartis annuellement dans la quinzaine de la clôture de  
» l'inventaire, sauf le vingtième pour le fonds de réserve. »

En considération de ce que dessus, et attendu que l'asile des femmes incurables ne paraît pas présenter le caractère d'établissement charitable, la Commission des finances est d'avis, à l'unanimité, de ne pas lui accorder le bénéfice de l'article 25, § 4, du règlement sur les concessions d'eau.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées à l'unanimité.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

*Le Maire de Lille,*

**GÉRY LEGRAND.**